



# **STATUTS**

## **DU BEAUMONT**

### **ATHLETIQUE CLUB**



## Table des matières

<b>TITRE 1 – OBJET ET COMPOSITION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 - Définition.....	3
ARTICLE 2 - Objet.....	3
ARTICLE 3 - Siège Social .....	3
ARTICLE 4 - Membres .....	3
ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre .....	4
ARTICLE 6 - Sanctions.....	4
<b>TITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 7 - Date et convocation .....	4
ARTICLE 8 - Déroulement de l'Assemblée Générale.....	5
ARTICLE 9 - Ordre du Jour .....	5
ARTICLE 10 - Vérification des Pouvoirs.....	5
ARTICLE 11 - Quorum .....	5
ARTICLE 12 - Comité Directeur .....	6
ARTICLE 13 – Composition du Comité Directeur.....	6
ARTICLE 14 - Conditions d'éligibilité au Comité Directeur.....	6
ARTICLE 15 - Candidatures au Comité Directeur .....	6
ARTICLE 16 - Election du Comité Directeur .....	6
ARTICLE 17 - Election du Président.....	7
ARTICLE 18 - Election du Bureau .....	7
<b>TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU CLUB .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 19 - Prérogatives du Président .....	7
ARTICLE 20 - Vacance du poste de Président .....	7
ARTICLE 21 - Réunions du Comité Directeur.....	8
ARTICLE 22 - Révocation du Comité Directeur .....	8
ARTICLE 23 – Pouvoirs du Comité Directeur .....	8
ARTICLE 24 – Pouvoirs du Bureau.....	9
ARTICLE 25 – Règles de Fonctionnement .....	9
ARTICLE 26 – Ressources du Club .....	9
<b>TITRE 4 – MODIFICATION DES TEXTES STATUTAIRES ET DISSOLUTION.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 27 – Modification des Statuts .....	10
ARTICLE 28 – Règlement intérieur .....	10
ARTICLE 29 – Dispositions administratives.....	10
ARTICLE 30 – Dissolution .....	10
ARTICLE 31 – Attribution de l'actif .....	11
ARTICLE 32 – Fusion ou Sous-section .....	11
ARTICLE 33 – Approbation des Statuts.....	11



## TITRE 1 – OBJET ET COMPOSITION

### ARTICLE 1 - Définition

**1.1.** Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une Association dénommée **Beaumont Athlétique Club**, qui a pour sigle **BAC**, désignée dans les présents statuts par « l'Association » ou « le Club ».

**1.2.** Il s'agit d'une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, par les textes législatifs et réglementaires concernant les Associations Sportives et par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à laquelle l'association est affiliée.

**1.3.** L'Association a été déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme, le 12 décembre 2001 sous le numéro W 63 200 35 05.

**1.4.** Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 2 - Objet

**2.1.** L'association a pour objet le regroupement de personnes intéressées par la pratique de la course à pied, dans un esprit de convivialité. L'association favorise la participation de ses adhérents à des manifestations liées à son objet. Elle organise des manifestations encourageant ces pratiques.

**2.2.** Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

**2.3.** Elle s'engage à respecter la réglementation de la FFA.

### ARTICLE 3 - Siège Social

**3.1.** Le siège social du Club est fixé à Beaumont (63110).

**3.2.** Il peut être déplacé dans la même ville sur simple décision du Comité Directeur du Club et dans toute autre ville sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 4 - Membres

Le Club se compose :

- **De Membres actifs ou adhérents** : sont désignés ainsi, les adhérents licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme, à jour de leur cotisation telle que définie annuellement par l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale. Ils peuvent être élus aux instances dirigeantes de l'association.
- **De Membres non licenciés** : sont désignées ainsi les personnes non licenciées à la Fédération Française d'Athlétisme, à jour de leur cotisation, ne participant pas aux entraînements et aux compétitions sous le nom du BAC, mais qui souhaitent s'investir dans le club en tant que bénévole. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale.
- **De membres d'honneur** : sont ainsi proposées par le Comité Directeur et soumises au vote de l'Assemblée Générale les personnes qui ont rendu des services notables



à l'association. Elles sont dispensées de cotisation. Elles ne participent pas aux entraînements et aux compétitions sous le nom du BAC. Elles ont le droit de vote en Assemblée Générale. Elles n'ont pas la capacité à être élues aux instances dirigeantes de l'association.

## ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de Membre se perd par :

- la démission adressée par lettre recommandée avec avis de réception, ou lettre remise en main propre contre récépissé au Président du Club ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'association ;
- le non-paiement de la cotisation.

## ARTICLE 6 - Sanctions

**6.1.** Tout licencié de la FFA ayant contrevenu aux Statuts et Règlements régissant l'Athlétisme ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs est passible de sanctions définies dans le Règlement Disciplinaire de la FFA.

**6.2.** Tout litige entre l'Association et/ou un Membre de l'Association et la FFA est traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire de la FFA.

**6.3.** Tout Membre ayant contrevenu aux Statuts (et le cas échéant au Règlement Intérieur) du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs peut être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense.

Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de Membre, ou la radiation.

## TITRE 2 – ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 7 - Date et convocation

**7.1.** L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à l'initiative du Président.

**7.2.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir à l'initiative du Comité Directeur ou à celle du tiers, au moins, des Membres du Club.

**7.3.** La convocation à ces Assemblées Générales doit être envoyée aux Membres, par tout moyen, au moins 15 jours avant la date prévue.

### ARTICLE 8 - Déroulement de l'Assemblée Générale

**8.1.** Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Club ou son représentant.



**8.2.** Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret, ou à main levée après accord préalable de l'assemblée à l'unanimité.

**8.3.** Les autres votes ont lieu à main levée.

**8.4.** Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés, sauf exception dûment annoncée dans les présents Statuts. En cas d'égalité des voix exprimées, la voix du Président est prépondérante.

**8.5.** Chaque Membre à jour de ses cotisations a droit à une voix.

**8.6.** Le vote par correspondance est interdit.

**8.7.** Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre. Un même membre peut cumuler jusqu'à 3 procurations.

## ARTICLE 9 - Ordre du Jour

**9.1.** L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur ou le cas échéant le tiers des membres du Club et prévoit, au minimum :

- la présentation des rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité Directeur et du Bureau, sur la situation morale et financière du Club ;
- l'approbation des comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- la cotisation annuelle de la saison suivante ;
- la présentation et l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- l'élection des membres du Comité Directeur et du Président tous les 4 ans, voire annuellement pour des postes vacants ;

**9.2.** L'ordre du jour peut être complété par des sujets complémentaires déposés 30 jours avant l'Assemblée Générale par au moins 10 Membres.

**9.3.** Il doit être envoyé à tous les Membres du Club au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 10 - Vérification des Pouvoirs

**10.1.** Préalablement à l'Assemblée Générale, le Président nomme 2 personnes au minimum chargées de s'assurer de la validité des pouvoirs des Membres.

**10.2.** Ces personnes se réunissent immédiatement avant l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 11 - Quorum

**11.1.** Pour se tenir valablement, l'Assemblée Générale doit se composer d'un tiers au moins des Membres plus un, présents ou représentés.

**11.2.** Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre Membres présents.

## ARTICLE 12 - Comité Directeur

**12.1.** Les pouvoirs de direction au sein du Club sont exercés par un Comité Directeur.



**12.2.** Le nombre des Membres de ce Comité Directeur est de 8 à 15. Les Membres sortants sont rééligibles.

**12.3.** Les Membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, au scrutin secret majoritaire à un tour, ou à main levée après accord préalable de l'assemblée à l'unanimité.

**12.4.** En cas de vacance d'un poste, il est procédé à une nouvelle élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à la date où aurait normalement expiré le mandat des Membres normalement élus et/ou remplacés.

### ARTICLE 13 – Composition du Comité Directeur

La représentation entre hommes et femmes au sein du Comité Directeur doit s'approcher au plus près de la représentation entre hommes et femmes en termes de Membres éligibles.

### ARTICLE 14 - Conditions d'éligibilité au Comité Directeur

**14.1.** Est éligible au Comité Directeur du Club, tout Membre à jour de ses cotisations à la date de dépôt des candidatures.

**14.2.** Les conditions à remplir pour être candidat au Comité Directeur sont :

- avoir dix-huit ans révolus au jour de l'élection,
- ne pas être condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

### ARTICLE 15 - Candidatures au Comité Directeur

Les candidatures au Comité Directeur doivent être parvenues au siège du Club par courrier ou par mail sur l'adresse mél générique du Club au plus tard 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen permettant de prouver la réception.

### ARTICLE 16 - Election du Comité Directeur

L'élection du Comité Directeur se déroule au scrutin majoritaire à un tour dans les conditions suivantes :

- à l'issue du dépouillement, les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenu,
- les postes non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants,
- en cas d'égalité des voix pour l'attribution du 15<sup>ème</sup> poste, un tour supplémentaire est organisé à bulletin secret.

### ARTICLE 17 - Election du Président

L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- Le Comité Directeur, nouvellement élu, se réunit aussitôt sous la présidence du doyen d'âge,



- Il élit en son sein un Président,
- En cas d'égalité entre plusieurs candidats, un tour supplémentaire de scrutin est organisé.

## ARTICLE 18 - Election du Bureau

**18.1.** Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein le Bureau.

**18.2.** Le Bureau, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum :

- Le Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

**18.3.** Le Bureau peut être complété par les postes de Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint et Vice-Président.

## TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU CLUB

### ARTICLE 19 - Prérogatives du Président

**19.1.** Le Président préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau du Club.

**19.2.** Il ordonnance les dépenses.

**19.3.** Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut notamment ester en justice.

**19.4.** Il peut déléguer certaines de ses attributions dont il fixe la nature et la durée ; toutefois la représentation du Club en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

**19.5.** Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Club et en informe le Bureau et le cas échéant le Comité Directeur.

### ARTICLE 20 - Vacance du poste de Président

**20.1.** En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, un Vice-Président assure provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

**20.2.** En l'absence de Vice-Président, le Comité directeur se réunit au plus tôt pour désigner en son sein un membre qui assurera provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### ARTICLE 21 - Réunions du Comité Directeur



**21.1.** Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an ; il est convoqué par son Président. Lorsqu'une réunion est demandée par le quart au moins de ses membres, la convocation est obligatoire.

**21.2.** La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

**21.3.** Tout membre du Comité Directeur empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du comité. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

**21.4.** Les comptes rendus sont préparés par le Secrétaire et validés par le Président avant leur diffusion.

**21.5.** Le Comité Directeur peut inviter toute personne dont il juge la présence utile.

**21.6.** Le Président ou le Vice-Président, à défaut le Secrétaire, préside les séances du Comité Directeur.

**21.7.** Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque Membre ne dispose que de sa voix personnelle, le cas échéant d'un autre Membre du Comité Directeur dans le cadre d'une procuration.

## ARTICLE 22 - Révocation du Comité Directeur

**22.1.** L'Assemblée Générale Extraordinaire du Club peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des Membres.
- les deux tiers au moins des Membres doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

**22.2.** Si la révocation du Comité Directeur est décidée par l'Assemblée Générale, le Président (ou à défaut, le Comité Directeur) est chargé de convoquer, dans un délai maximum de deux mois, l'Assemblée Générale destinée à élire un nouveau Comité Directeur pour la durée restant à courir du mandat interrompu.

**22.3.** Jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Directeur, l'expédition des affaires courantes est assurée par le Comité Directeur du Club ainsi que par trois personnes désignées à cet effet par l'Assemblée Générale ayant mis fin au mandat du Comité Directeur.

## ARTICLE 23 – Pouvoirs du Comité Directeur

**23.1.** Le Comité Directeur organise et anime la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

**23.2.** Il convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour, arrête le montant des cotisations annuelles, vote avant le début de l'exercice le budget annuel qui sera approuvé par l'Assemblée générale.

**23.3.** Il suit la gestion administrative et financière du Club par les Membres du Bureau.



**23.4.** Il prépare les projets de modification des statuts à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## ARTICLE 24 – Pouvoirs du Bureau

**24.1.** Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

**24.2.** Le Bureau se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

**24.3.** Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

**24.4.** Le Secrétaire est chargé d'établir les convocations. Il établit ou fait établir les comptes-rendus des réunions de Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

**24.5.** Le Trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède au paiement et à la réception de toutes les sommes.

**24.6.** Le Bureau décide à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 25 – Règles de Fonctionnement

**25.1.** L'exercice financier du Club est clos au 31 mai de chaque année avant la tenue de l'Assemblée Générale.

**25.2.** Une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes doit être tenue.

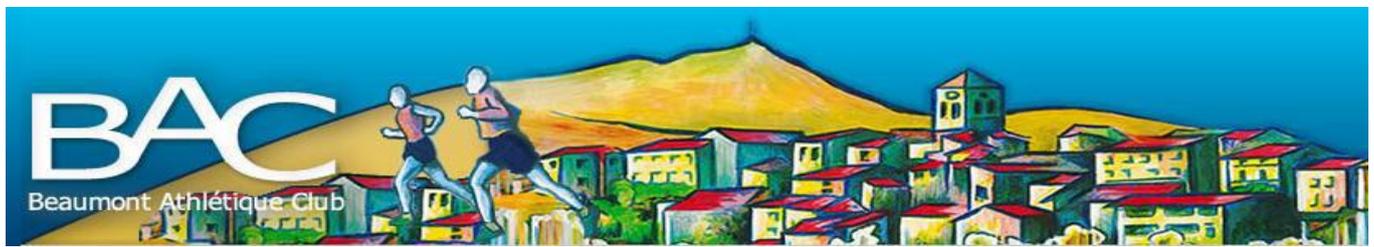
**25.3.** Le budget annuel doit être adopté par le Comité Directeur avant le début de chaque exercice.

**25.4.** Toute convention conclue entre le Club d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumise pour autorisation au Comité Directeur et présentée pour information à l'Assemblée Générale suivante.

## ARTICLE 26 – Ressources du Club

Les ressources du Club se composent :

- des cotisations de ses Membres dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale,
- des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'il organise et notamment des droits d'engagement,
- des subventions de toute nature,
- des recettes provenant de biens de valeur de toute nature appartenant à l'association,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- des donations et legs,
- de toutes ressources autorisées par la loi,
- des produits de partenariats privés.



## TITRE 4 – MODIFICATION DES TEXTES STATUTAIRES ET DISSOLUTION

### ARTICLE 27 – Modification des Statuts

**27.1.** Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur ou du tiers au moins des Membres du Club.

**27.2.** Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**27.3.** Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui la composent, présents ou représentés.

**27.4.** Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

**27.5.** Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### ARTICLE 28 – Règlement intérieur

**28.1.** Les dispositions des présents Statuts peuvent être complétées par un Règlement Intérieur dont l'adoption et les modifications sont décidées par le Comité directeur.

**28.2.** Le règlement intérieur doit être conforme aux Statuts. En cas de discordance, ce sont les dispositions des statuts qui prévalent.

**28.3.** Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modification fréquente concernant le fonctionnement de l'association.

### ARTICLE 29 – Dispositions administratives

Le Président, ou à défaut son délégué, doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département sur le territoire duquel le Club a son siège :

- tous les changements survenus dans son administration ;
- les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution du Comité Directeur et la liquidation de ses biens.

### ARTICLE 30 – Dissolution

**30.1.** La dissolution du Club ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

**30.2.** Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres qui la composent.

**30.3.** Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle au moins et elle peut, cette fois, valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.



**30.4.** Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

### ARTICLE 31 – Attribution de l'actif

**31.1.** En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

**31.2.** Elle attribue l'actif net conformément à la loi, à des associations aux activités similaires.

**31.3.** En aucun cas, les Membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

### ARTICLE 32 – Fusion ou Sous-section

**32.1.** La fusion du Club ou l'intégration du Club en tant que sous-section d'une autre association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

**32.2.** L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule selon les mêmes modalités détaillées aux articles 30.2 à 30.4.

### ARTICLE 33 – Approbation des Statuts

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Club, tenue le 17 juin 2022 à Beaumont. Ils doivent être respectés par tous les Membres du club dès leur approbation. Ces statuts sont transmis à la Préfecture dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale pour opposabilité aux tiers.

Le Président  
Olivier SIMEON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Simeon', is written over a faint, circular stamp.

Le Secrétaire  
Jean-Daniel QUERAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Querat', is written over a faint, circular stamp.